



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

Procès-verbal de la session ordinaire de ce conseil municipal,
tenue le 1^{er} octobre 2009,
à la salle Philippe-Laroche du centre communautaire de Lac-Beauport
à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Giroux, maire
Mesdames les conseillères Marie-Josée Linteau
Sylvie Chartier
Messieurs les conseillers Michel Bergeron
Michel Grenier
André Parent
Pascal Hudon

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence de
monsieur Michel Giroux, maire

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Hélène Renaud est
également présente.

1. Ouverture de la réunion

Le président déclare la session ouverte à 20 h 00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron,
d'adopter l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

SESSION ORDINAIRE DE CE CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{er} OCTOBRE 2009

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'ordre du jour
ADMINISTRATION
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2009
4. Acceptation des comptes du mois de septembre 2009
5. Dépôt de l'état de recettes et dépenses au 30 septembre 2009
6. Adoption du règlement 9-206 visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement dans le domaine public
7. Acceptation d'une offre de services de Multi Ressources
8. Autorisation de cession d'une parcelle de terrain sur le lot 1 821 646
9. 3^e prix du Mérite MMQ - gestion de risques
10. Octroi d'un mandat à Lavery de Billy en vue de procédures judiciaires suite à l'exécution de travaux sans autorisation et de travaux non-conformes sur des lots récréoforestiers et résidentiels
11. Octroi d'un mandat à Lavery de Billy en vue de procédures judiciaires suite à l'exécution de travaux sans autorisation dans une tourbière

12. Conditions de travail – travaux publics

SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. Autorisation à déposer une demande de subvention au Programme conjoint de protection civile

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. Adoption du règlement numéro 09-193-04 remplaçant le règlement de zonage 09-193 de façon à en assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier en raison de l'avis de non-conformité émis par la MRC

15. Adoption d'un règlement portant le numéro 09-195-05 remplaçant le règlement de construction 09-195 de façon à en assurer la conformité au schéma d'aménagement de La MRC de La Jacques-Cartier en raison de l'avis de non-conformité émis par la MRC

16. Adoption d'un règlement portant le numéro 09-196-06 remplaçant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 09-196 de façon à en assurer la conformité au schéma d'aménagement de La MRC de La Jacques-Cartier en raison de l'avis de non-conformité émis par la MRC

17. Dérogation mineure – DM2009-158 - ch. de la Rive

18. Octroi d'un contrat à Groupe Valorr inc. pour le traitement des matières organiques 2010 à 2014

TRAVAUX PUBLICS

19. Approbation des plans des infrastructures du développement du mont Écho

20. Acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'un tracteur John Deere, modèle 4720 4X4

21. Acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'un épandeur à sable abrasif

22. Octroi d'un contrat pour l'achat d'un groupe électrogène stationnaire à moteur diesel de 175 kw

23. Octroi d'un contrat pour les travaux de raccordement électrique d'un groupe électrogène stationnaire à moteur diesel de 175 kw

GOVERNEMENTS RÉGIONAUX

24. Rapport du maire et préfet sur les activités de la MRC de La Jacques-Cartier et de la Communauté métropolitaine de Québec

25. Période de questions

26. Levée de l'assemblée

Appuyé par madame Sylvie Chartier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Et porte le numéro **2009-10-01**

3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2009**

La rédaction des procès-verbaux de la session ordinaire du 8 septembre 2009 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2009 étant conforme aux délibérations,

Il est proposé par monsieur André Parent,

D'approuver ces procès-verbaux.

Cette proposition est appuyée par madame Marie-Josée Linteau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-02**

4. Acceptation des comptes du mois de septembre 2009

Monsieur Michel Bergeron soumet au conseil le mémoire des comptes du mois de septembre 2009 et en propose l'acceptation.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à effectuer le paiement de tous ces comptes qui totalisent **981 991, \$** pour les activités financières et les activités d'investissement.

Il est appuyé par madame Marie-Josée Linteau,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-03**

5. Dépôt de l'état de recettes et dépenses au 30 septembre 2009

Un état des recettes et dépenses au 30 septembre 2009 est déposé au Conseil.

6. Adoption du règlement 9-206 visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement dans le domaine public

La directrice générale et secrétaire-trésorière rappelle que l'avis de motion a été donné le 21 septembre 2009 et dépose un projet de règlement.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Monsieur Pascal Hudon propose donc l'adoption du règlement numéro 9-206, intitulé : « Règlement visant à autoriser l'aménagement d'un stationnement dans le domaine public ».

Il est appuyé par madame Sylvie Chartier.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-04**

7. Acceptation d'une offre de services de Multi-Ressources

ATTENDU QUE la directrice générale a annoncé son intention de prendre sa retraite au cours du mois de janvier 2010 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de recourir aux services d'une firme spécialisée en recrutement de personnel pour combler ce poste;

ATTENDU QUE la firme Multi-Ressources a présenté une offre de service à cette fin datée du 21 septembre 2009 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la

proposition soumise et qu'ils la considèrent
avantageuse ;

En conséquence il est proposé par monsieur Michel Bergeron
Appuyé par monsieur André Parent
Et résolu unanimement

de donner le mandat de procéder au recrutement d'un directeur général
ou d'une directrice générale aux conditions mentionnées dans la
proposition présentée par Multi-Ressources datée du 21 septembre
2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-05**

**8. Autorisation de cession d'une parcelle de terrain sur le lot
1 821 646**

ATTENDU QUE messieurs Michel Fournier et Jean-Michel Fournier
ont adressé une demande au conseil pour acquérir
une parcelle de terrain appartenant à la municipalité,
située sur le lot 1 821 646 d'une superficie de 318,6
m², adjacente à l'immeuble situé au 19, chemin des
Pionniers ;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon,
Appuyé par monsieur André Parent
Et résolu unanimement :

d'accepter la cession du lot 1 821 646 à messieurs Michel Fournier et
Jean-Michel Fournier au prix de 8 475 \$ correspondant à la valeur
uniformisée au rôle d'évaluation et d'autoriser le maire et la directrice
générale à signer tout document donnant suite à la présente résolution ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-06**

9. 3e prix du Mérite MMQ - gestion de risques

ATTENDU QUE la municipalité a présenté un dossier de candidature
aux prix du Mérite MMQ en gestion de risques, de la
Mutuelle des municipalités du Québec, édition 2009
concernant la mise en place des mesures de
prévention et de gestion des risques dans
l'aménagement et l'opération du parc de planches à
roulettes ;

ATTENDU QUE le 3e prix du Mérite MMQ a été attribué à la
Municipalité de Lac-Beauport lors du congrès annuel
de la Fédération Québécoise des Municipalité le 24
septembre dernier;

ATTENDU QUE la Municipalité doit préciser l'usage qu'elle entend
faire de la subvention de 2 500\$ qui lui sera remis ;

EN CONSEQUENCE il est proposé par monsieur André Parent
Appuyé par madame Marie-Josée Linteau
Et résolu unanimement

d'informer la Mutuelle des Municipalités du Québec que la subvention servira à l'acquisition et l'installation de filets protecteurs qui seront placés derrière les paniers de basket-ball et sur les côtés de la patinoire pour éviter que ballons et rondelles ratant la cible ne blessent les autres utilisateurs du parc.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-07**

10. Octroi de mandat à Lavery de Billy en vue de procédures judiciaires suite à l'exécution de travaux sans autorisation et de travaux non-conformes sur des lots récréoforestiers et résidentiels

ATTENDU QUE les rapports d'inspection datés du 25 juin 2008 et du 12 août 2009 révèlent que de nombreux travaux et interventions ont été effectuée sur les lots 1497885, 1497956, 1497955, 1497954, 1497894, 1498242 à 247 propriétés de MM. Sébastien Leboeuf, Jérémie Leboeuf et Jacques Leboeuf

ATTENDU QUE ces travaux et interventions n'ont fait l'objet d'aucun permis, d'aucun certificat et qu'aucune autorisation n'a été émise par la Municipalité ou le MDDEP relativement à l'exécution de ces travaux et de ces interventions et ce, en contravention à certaines dispositions du règlement de zonage (numéro 374), du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 377), ainsi que de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE certaines interventions ont été faites dans un cours d'eau et que la MRC de La Jacques-Cartier a donné mandat à la firme Lavery, de Billy relativement à ces interventions illégales;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon
Appuyé par madame Sylvie Chartier
Et résolu:

Que la firme Lavery, de Billy soit mandatée par le conseil aux fins de prendre toute procédure judiciaire visant à faire assurer le respect de la réglementation municipale et de la Loi sur la qualité de l'environnement, incluant des procédures en injonction permanente, interlocutoire et provisoire;

Qu'à cette fin, la firme Lavery, de Billy est autorisée à donner tout mandat à des experts dans le but d'établir les travaux nécessaires à une remise en état des lieux conforme à la loi et aux règles de l'art.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-08**

11. Octroi d'un mandat à Lavery de Billy en vue de procédures judiciaires suite à l'exécution de travaux sans autorisation dans une tourbière

ATTENDU QUE les rapports d'inspection datés du 14 décembre 2006 et 10 octobre 2008 révèlent que de nombreux travaux et interventions ont été effectuée sur les lots 1497922,1497846,1497862, 1497863 et 1498279 propriétés de Malcom Albert Tremblay, Ferme agroforestière M Tremblay Inc et Orthèses, prothèses M Tremblay Inc ;

ATTENDU QUE ces travaux et interventions n'ont fait l'objet d'aucun permis, d'aucun certificat et qu'aucune autorisation n'a été émise par la Municipalité ou le MDDEP relativement à l'exécution de ces travaux et de ces interventions et ce, en contravention à certaines dispositions du règlement de zonage (numéro 374), du règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme (numéro 377), ainsi que de la Loi sur la qualité de l'environnement;

En conséquence il est proposé par monsieur Michel Bergeron,
Appuyé par monsieur Pascal Hudon
Et résolu:

Que la firme Lavery, de Billy soit mandatée par le conseil aux fins de prendre toute procédure judiciaire visant à faire assurer le respect de la réglementation municipale et de la Loi sur la qualité de l'environnement, incluant des procédures en injonction permanente, interlocutoire et provisoire;

Qu'à cette fin, la firme Lavery, de Billy est autorisée à donner tout mandat à des experts dans le but d'établir les travaux nécessaires à une remise en état des lieux conforme à la loi et aux règles de l'art.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-09**

Monsieur le conseiller Michel Grenier prend place à la table du conseil, à 20H30

12. Conditions de travail – travaux publics

Attendu que le conseil souhaite confier au service des travaux publics l'exécution des tâches reliées au déneigement du sentier piétonnier longeant le chemin du Tour-du-Lac, des deux nouvelles patinoires de la zone communautaire et éventuellement du stationnement de la nouvelle caserne en plus de la mairie;

Attendu que le conseil est disposé à modifier l'entente sur les conditions de travail applicables aux employés du service des travaux publics de façon à établir une formule mixte de rémunération des heures excédentaires à l'horaire normal de travail ;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modifications à apporter à l'entente et qu'ils sont disposés à les accepter ;

En conséquence il est proposé par monsieur Michel Bergeron,
Appuyé par monsieur Michel Grenier,
Et résolu unanimement

de modifier l'entente sur les conditions de travail applicables aux employés du service des travaux publics de la façon suivante :

Les heures supplémentaires de travail seront cumulées en banque de temps compensatoire jusqu'à concurrence de 40 heures au-delà desquelles les heures de travail additionnelles seront payées conformément aux dispositions actuellement en vigueur de l'entente.

La rémunération accordée au contremaître et aux chefs d'équipe est majorée de 1\$/heure.

En cas d'absence du contremaître, la garde de l'aqueduc pourra être confiée à un remplaçant qui sera rémunéré aux mêmes conditions que la garde du service des travaux publics.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter de l'adoption de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-10**

13. Autorisation à déposer une demande de subvention au Programme conjoint de protection civile

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de présenter une demande de contribution financière dans le cadre du programme conjoint de protection civile en vue de l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions du programme et du projet élaboré par le service de protection incendie ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron
Appuyé par monsieur André Parent
Et résolu :

D'autoriser le directeur du service de protection contre les incendies, monsieur Richard Fortin à déposer une demande d'aide financière au Programme conjoint de protection civile en vue de l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et de l'acquisition de matériel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-11**

14. Adoption du règlement numéro 09-193-04 remplaçant le règlement de zonage 09-193 de façon à en assurer la conformité au schéma d'aménagement de la MRC de La Jacques-Cartier en raison de l'avis de non-conformité émis par la MRC

Considérant le règlement de zonage numéro 09-193 adopté le 6 juillet 2009 ;

Considérant l'avis émis le 16 septembre 2009 par la MRC de La Jacques-Cartier indiquant la non-conformité sur quelques aspects de ce règlement au schéma d'aménagement incluant les dispositions du document complémentaire ;

Considérant qu'il était donc nécessaire de modifier le règlement numéro 09-193 pour :

- y intégrer des normes relatives aux cimetières d'automobile et aux chalets de villégiature ainsi que
- pour modifier les dispositions relatives au déboisement et aux interventions en milieu forestier, aux camps et abris forestiers, aux constructions, ouvrages et travaux permis sur la rive ainsi qu'à l'usage maison de villégiature dans la zone HU-226.

Considérant que le règlement 09-193-04 joint à la présente résolution intègre dans le texte du règlement 09-193 les modifications ci-haut mentionnées ;

Considérant l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon
Appuyé par monsieur Michel Grenier,
Et résolu unanimement :

que le règlement 09-193-04 de zonage soit adopté et qu'il remplace le règlement 09-193.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-12**

15. Adoption d'un règlement portant le numéro 09-195-05 remplaçant le règlement de construction 09-195 de façon à en assurer la conformité au schéma d'aménagement de La MRC de La Jacques-Cartier en raison de l'avis de non-conformité émis par la MRC

Considérant le règlement de construction numéro 09-195 adopté le 6 juillet 2009 ;

Considérant l'avis émis le 16 septembre 2009 par la MRC de La Jacques-Cartier indiquant la non-conformité sur quelques aspects de ce règlement au schéma d'aménagement incluant les dispositions du document complémentaire ;

Considérant qu'il était donc nécessaire de modifier le règlement numéro 09-195 pour y intégrer des normes relatives aux camps et abris forestiers ;

Considérant que le règlement 09-195-05 joint à la présente résolution intègre dans le texte du règlement 09-195 les modifications ci-haut mentionnées ;

Considérant l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon,
Appuyé par madame Sylvie Chartier.
Et résolu unanimement :

que le règlement 09-195-05 de construction soit adopté et qu'il remplace le règlement 09-195.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-13**

16. Adoption d'un règlement portant le numéro 09-196-06 remplaçant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 09-196 de façon à en assurer la conformité au schéma d'aménagement de La MRC de La Jacques-Cartier en raison de l'avis de non-conformité émis par la MRC

Considérant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 09-196 adopté le 6 juillet 2009 ;

Considérant l'avis émis le 16 septembre 2009 par la MRC de La Jacques-Cartier indiquant la non-conformité sur quelques aspects de ce règlement au schéma d'aménagement incluant les dispositions du document complémentaire ;

Considérant qu'il était donc nécessaire de modifier le règlement numéro 09-196 pour :

- y intégrer certaines conditions minimales d'émission de permis et
- pour en modifier d'autres conditions minimales d'émission de permis.

Considérant que le règlement 09-196-06 joint à la présente résolution intègre dans le texte du règlement 09-196 les modifications ci-haut mentionnées ;

Considérant l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon
Appuyé par monsieur Michel Grenier.
Et résolu unanimement :

que le règlement 09-196-06 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme soit adopté et qu'il remplace le règlement 09-196.

Le texte de cette réglementation sera consigné au Livre des Règlements de la Municipalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-14**

17. Dérogation mineure – DM2009-158 - ch. de la Rive

Monsieur Pascal Hudon présente l'objet de la demande soumise par monsieur Gérald Savard. M. Hudon invite l'assemblée à s'exprimer relativement à cette demande.

ATTENDU QUE monsieur Gérald Savard a présenté une demande de dérogation mineure pour que soit accepté un projet de lotissement, tel que proposé, comprenant 2 terrains situés au bout du chemin de la Rive portant les numéros de lots 1 496 564 et 1 496 591 et dont la ligne latérale entre ces deux terrains forme un angle inférieur à 65 degrés avec la ligne d'emprise ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la création d'une nouvelle ligne latérale entre ces 2 terrains, afin d'augmenter la superficie du plus petit terrain qui ne possède pas actuellement la superficie minimum requise en vertu du règlement de lotissement numéro 375 ;

ATTENDU QUE la modification ne créera pas un nouveau terrain constructible puisque actuellement le plus petit des 2 terrains est constructible en vertu du règlement de zonage numéro 374 ;

ATTENDU QUE le plus grand des 2 terrains conservera, après modification, une superficie supérieure à celle requise actuellement en vertu de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la modification de la ligne latérale n'aura pas pour effet de rendre un bâtiment ou une construction non-conforme ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande présentée par le propriétaire et a émis une recommandation favorable ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon,
Appuyé par monsieur André Parent
Et résolu unanimement

d'accepter la demande présentée par monsieur Gérald Savard et accepter le projet de lotissement, tel que proposé, comprenant 2 terrains situés au bout du chemin de la Rive portant les numéros de lots 1 496 564 et 1 496 591 et dont la ligne latérale entre ces deux terrains ne forme pas un angle variant entre 65 et 90 degrés avec la ligne d'emprise.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-15**

18. Octroi d'un contrat à Groupe Valorrr inc. pour le traitement des matières organiques pour la période 2010 à 2014

ATTENDU QUE le conseil a demandé des soumissions pour le traitement des matières organiques pour la période 2010 à 2014 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

| Rang | Compagnie | Prix soumis à la tonne |
|-------------|--------------------|--|
| 1 | Groupe Valorrr inc | 55 \$ la tonne |
| 2 | GSI Environnement | 60 \$ la tonne pour les matières collectées en vrac 100 \$ la tonne pour les matières collectées en sacs compostables ou en sacs plastiques |

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions révèle que la proposition déposée par Groupe Valorrr inc. est la plus avantageuse et qu'elle est conforme aux exigences du devis numéro 09-94 ;

En conséquence il est proposé par madame Marie-Josée Linteau
Appuyé par monsieur Michel Grenier
Et résolu unanimement :

d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupe Valorrr inc. et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer un contrat conformément aux conditions mentionnées au devis numéro 09-94.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-16**

19. Approbation des plans des infrastructures du développement du mont Écho

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente avec le promoteur du développement résidentiel du Mont Écho ;

ATTENDU QUE la firme Génivar a été mandatée pour en réaliser les plans;

ATTENDU QUE les plans et devis des phases 1,2 et 9 ont été soumis au directeur des travaux publics et qu'ils sont conformes à la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le système de traitement des eaux usées doit être autorisé par le MDDEP ;

En conséquence il est proposé par monsieur Pascal Hudon
Appuyé par madame Marie-Josée Linteau
Et résolu unanimement :

d'approuver les plans des phases 1,2 et 9, préparés par monsieur Loïc Lévesque, ing. portant le numéro de dossier Q112094 et datés du 20 août 2009.

Cette résolution abroge la résolution 2009-03-28

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
Et porte le numéro **2009-10-17**

20. Acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'un tracteur John Deere, modèle 4720 4X4

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a demandé des soumissions pour l'achat d'un tracteur John Deere modèle 4720 4X 4;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2009 à 14 h 00 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

| Soumissionnaires | Prix excluant les taxes |
|------------------------------|-------------------------|
| Émile Larochelle inc. | 55 150, \$ |
| François Goulet & Fils inc. | 59 750,\$ |
| Agritex | 60 900,\$ |

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron
Appuyé par monsieur Michel Grenier
Et résolu :

d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Émile Larochelle Inc. pour l'achat d'un tracteur John Deere, modèle 4720 4X4 selon les conditions mentionnées aux documents d'appel d'offres numéro 09-95,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-18**

21. Acceptation d'une soumission pour l'acquisition d'un épandeur à sable abrasif

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat d'un épandeur à sable abrasif;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2009 à 14 h 00 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues:

| Soumissionnaires | Prix excluant les taxes |
|----------------------------------|-------------------------|
| Distribution DRB inc. | 7 419,00 \$ |
| Les Équipements Twin (1980) ltée | 9 255,00 \$ |

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron,
Appuyé par monsieur Michel Grenier

Et résolu :

d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Distribution DRB Inc. pour l'achat d'un épandeur selon les conditions mentionnées aux documents d'appel d'offres numéro 09-97.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-19**

22. Octroi d'un contrat pour l'achat d'un groupe électrogène stationnaire à moteur diesel de 175 kw

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a demandé des soumissions pour l'achat d'un groupe électrogène stationnaire à moteur diesel de 175 kw ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2009 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX EXCLUANT LES TAXES MOINS L'ÉCHANGE |
|--|---|
| Cummins Est du Canada SEC. Division Énergie | 49 650,00\$ avant taxes N/A Option 1 |
| Génératrices Drummond | 58 200,00 \$ avant taxes 8 300,00\$ Option 1 |
| Hewitt Équipement Limitée, Division Énergie | 60 225,00\$ avant taxes 7 607,30\$ Option 1 |

En conséquence il est proposé par monsieur Michel Grenier,
Appuyé par monsieur Pascal Hudon,
Et résolu unanimement :

D'accepter la plus basse soumission jugée conforme, soit celle de Cummins Est du Canada SEC – division Énergie aux conditions mentionnées au devis 09-80.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-20**

23. Octroi d'un contrat pour les travaux de raccordement électrique d'un groupe électrogène stationnaire à moteur diesel de 175 kw

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a demandé des soumissions pour des travaux de raccordement électrique d'un groupe électrogène stationnaire à moteur diesel de 175 kw ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2009;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Turcotte (1989) inc | 4,000.00\$ |
| Les entreprises Boucher | 6,297.00\$ |
| Lortie (2004) inc | |
| EDL Électricité des Laurentides | 5,466.12\$ |

En conséquence il est proposé par monsieur Michel Grenier,
Appuyé par monsieur André Parent,
Et résolu unanimement :

D'accepter la plus basse soumission jugée conforme, soit celle de
Turcotte 1989 Inc. aux conditions mentionnées au devis 09-83.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
et porte le numéro **2009-10-21**

**24. Rapport du maire et préfet sur les activités de la MRC de La
Jacques-Cartier et de la Communauté métropolitaine de Québec**

Le maire et préfet, monsieur Michel Giroux, informe l'assemblée
qu'un projet de loi portant le numéro 58 est présentement à l'étude à
l'Assemblée nationale. Ce projet de loi traite du partage des pouvoirs
en aménagement du territoire entre la MRC de La Jacques-Cartier et la
Communauté métropolitaine de Québec. Cette question constitue un
enjeu important pour la MRC.

25. Période de questions

Monsieur Jean Barré juge les nouvelles dispositions réglementaires
applicables dans les zones riveraines du lac Beauport très
contraignantes et demande le retrait pur et simple de ces dispositions.
Il reconnaît que le conseil poursuit un objectif louable mais d'une
mauvaise manière. Il considère que la municipalité devrait piloter
elle-même le dossier d'extension du réseau d'égout. Il dénonce le fait
que certains citoyens soient forcés de remplacer à grands frais leur
installation septique alors que la construction d'un réseau d'égout est
envisagée.

Le maire admet que les nouvelles dispositions réglementaires sont
sévères. Il reviendra au prochain conseil d'adopter les mesures
correctives qu'il jugera adéquates. Il se réjouit cependant de constater
que l'objectif recherché, soit la réduction des émissions de phosphore,
semble partagé par tous.

Monsieur Serge Lessard se dit également pénalisé par les nouvelles
dispositions réglementaires. Il partage l'objectif recherché et
considère qu'un réseau d'aqueduc et d'égout est nécessaire pour
atteindre cet objectif.

Monsieur Jacques Leclerc demande de préciser la version du schéma
d'aménagement à laquelle l'avis de conformité des plan et règlements
d'urbanisme réfère. Il s'agit du schéma d'aménagement présentement
en vigueur qui a été adopté en 2004. Les modifications que la MRC
prévoit apporter au schéma d'aménagement ont été soumises au
ministère des Affaires municipales qui dispose d'un délai de 60 jours
pour rendre son avis sur la conformité. Ce délai devrait prendre fin à

la fin du mois d'octobre.

Le maire, monsieur Michel Giroux explique qu'un règlement de contrôle intérimaire a été adopté afin de s'assurer que d'ici l'entrée en vigueur des modifications apportées au schéma d'aménagement, les zones concernées par les nouvelles dispositions réglementaires sont protégées.

Monsieur Jacques Leclerc interroge le conseil sur les débits résiduels présentement disponibles selon les dispositions de l'entente sur le traitement des eaux usées conclue avec la Ville de Québec. Il est informé que le nouveau plan d'urbanisme prévoit la négociation d'une nouvelle entente avec la Ville de Québec pour augmenter le débit d'eaux usées à traiter. Une étude sur la construction de réseaux d'aqueduc et d'égout pourrait proposer des modes de traitement des eaux usées alternatifs pour certains secteurs en fonction des contraintes particulières.

Monsieur Gilles Warren souhaite qu'un éventuel réseau d'égout desserve l'ensemble du bassin versant du lac Beauport ce à quoi souscrivent tous les membres du conseil.

Madame Alice Dignard : « Pourquoi imposer un réseau d'égout dans le chemin privé de l'Érablière alors que le débit résiduel actuellement disponible est faible ? »

Monsieur Michel Beaulieu à monsieur Michel Giroux : « Vous ne voulez pas annoncer que la municipalité défraiera la totalité du coût de l'étude sur le réseau d'égout autour du lac ? »

Monsieur Michel Giroux répond que les citoyens du secteur du mont Cervin ont défrayé la totalité du coût de l'étude sur les conditions d'extension des réseaux dans leur secteur et qu'il ne voit pas pourquoi on leur demanderait de payer également celle qui concerne un autre secteur. Il est toutefois arrivé dans le passé que l'ensemble de la municipalité défraie certains ouvrages autour du lac Beauport dans une proportion de 25%., comme la réfection du barrage par exemple.

Monsieur Jacques Leclerc veut sensibiliser les candidats présents à l'importance d'aménager une station de lavage des bateaux pour empêcher l'introduction de certaines algues envahissantes dans le lac Beauport comme la myriophylle.

Madame Marie-Josée Linteau informe le président du conseil de bassin que la réalisation d'une étude pour trouver un site convenant à cette activité doit être réalisée au préalable puisque il est important que l'eau de lavage ne soit pas dirigée dans le lac.

Monsieur Olivier Bérard fait état de récentes démissions au sein de la commission sur la qualité de l'environnement qu'il attribue à un bris de confiance entre le conseil et les membres de cette commission. Le maire l'informe qu'il a été informé de problèmes que connaît cette commission mais qu'il ne s'agit nullement d'un bris de confiance. Bien au contraire, Michel Giroux réaffirme son admiration pour les membres de tous les comités et commissions qui donnent généreusement de leur temps et qui mettent leurs compétences au profit de la communauté lacbeauportoise.

Monsieur Gilles Warren propose une motion de remerciement au maire, monsieur Michel Giroux qui a consacré les 22 dernières années au service de la municipalité. Hommage est rendu également aux conseillers démissionnaires Messieurs Michel Bergeron et Michel Grenier, qui ont siégé au conseil pendant les 22 dernières années ainsi qu'à Madame Marie-Josée Linteau qui a annoncé qu'elle ne renouvellerait pas son mandat. Madame Linteau a été membre du conseil pendant les 4 dernières années. Suivent des applaudissements de l'assemblée.

Monsieur Michel Giroux conclut la séance en affirmant sa fierté d'avoir travaillé pour une si belle municipalité et en remerciant les citoyens de leur support et de la confiance qu'ils lui ont témoignée pendant toutes ces années.

26. Levée de l'assemblée

Messieurs Michel Bergeron et Michel Grenier proposent pour une dernière fois, la fermeture de cette session.

Le président lève l'assemblée à 22 h.

Michel Giroux,
Maire

Hélène Renaud
Directrice générale